

# La réforme des universités nationales japonaises

Christian Galan  
Maître de conférences  
Université de Toulouse-le Mirail

## Introduction

A l'heure où se réorganise la plupart des systèmes universitaires des pays européens avec l'intention affichée de créer un enseignement supérieur « commun », sinon uniformisé (ECTS, LMD/3-5-8, pôles d'excellence, etc.), le Japon est en train de connaître une réforme de ses universités nationales dont la nature et l'ampleur reviennent finalement à mettre un terme au système d'enseignement supérieur qui a vu le jour au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Cette réforme, structurellement sans commune mesure avec celle(s) que les pays européens sont en train de mettre en place, étonne par sa radicalité ainsi que par les conséquences immédiates et à long terme qu'elle va avoir sur l'ensemble de l'éducation et de la recherche du pays. Les arguments avancés pour justifier sa mise en place, de même que ceux formulés par ses opposants, éclairent d'une façon saisissante la nature des bouleversements que connaissent aujourd'hui les différents systèmes d'enseignement supérieur des pays industrialisés. Ces arguments ont également le mérite de mettre en avant, de façon beaucoup plus claire que les débats qui ont cours en Europe, la véritable philosophie et les véritables enjeux de ces bouleversements.

## 1. La « privatisation » des universités nationales

Les quatre-vingt-dix-neuf universités nationales, *kokuritsu daigaku* 国立大学, que compte actuellement le Japon vivent leurs derniers mois. Le 1<sup>er</sup> avril 2004<sup>1</sup>, elles auront changé de statut et, quittant celui d'universités publiques placées sous la tutelle directe de l'Etat, elles seront devenues des institutions dotées d'un statut légal spécial qui les placera en dehors du système public. Cette réforme, annoncée et préparée depuis des années, est entrée dans sa dernière phase d'abord avec la publication, le 28 mars 2002, du rapport final de la Commission de réflexion et d'enquête sur la mise en place de la réforme des universités, *Chôsa kentô kaigi* 調査検討会議, établie par le *monbukagakushô* 文部科学省, le ministère de l'Education, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie japonais (ci-après ministère de l'Education ou *monbushô*) ; puis, le 9 juillet 2003, avec l'adoption de la « Loi sur l'établissement des universités nationales en tant que

---

<sup>1</sup> Au Japon l'année universitaire débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine en mars de l'année suivante.

personne légale [ou morale] », *Kokuritsu daigaku hôjin hô* 国立大学法人法<sup>2</sup>, entrée en vigueur le premier octobre suivant. Cette loi a repris le contenu du rapport de 2002 et notamment sa principale recommandation consistant en l'adoption du statut de *dokuritsu gyôsei hôjin* 独立行政法人, c'est-à-dire celui de « personne légale [ou morale] [dotée d'une] administration indépendante » ou d'« institution d'administration indépendante (*Independant Administrative Institution, IAI*) », autre terme employé officiellement pour définir un statut que d'autres qualifient parfois, avec ironie, mais sans que cela soit pour autant entièrement faux, de « sociétés anonymes ». Le rapport de mars 2002 reprenait lui-même la plupart des conclusions des différents rapports intermédiaires publiés par la Commission au cours des années passées, rapports qui avaient, à chaque fois, hypothéqué un peu plus l'avenir des universités nationales issues de l'après-guerre et exacerbé le débat sur l'avenir de l'enseignement supérieur japonais. La réforme en cours avait en fait déjà trouvé un début d'application au travers d'une série de mesures prises depuis plus de cinq ans afin de préparer le terrain : 1998, promulgation d'une loi destinée à promouvoir les échanges technologiques entre les universités et les entreprises ; octobre 1998, publication du rapport du Conseil des universités, *Daigaku shingikai* 大学審議会<sup>3</sup>, qui fit date et servit de référence au cadre de la réforme : « Un projet pour les universités du XXI<sup>e</sup> siècle et des propositions de réforme pour le futur (rapport) – pour des universités éclatantes d'originalité dans un environnement de compétition », *Nijûisseiki no daigaku zô to kongo no kaikaku hôsaku ni tsuite (tôshin) – kyôsôteki kankyô no naka de kôsei ga kagayaku daigaku* 21世紀の大学像と今後の改革方策について —競争的環境の中で個性が輝く大学—<sup>4</sup> ; 2000, levée de l'interdiction faite aux enseignants-chercheurs des universités publiques de cumuler deux emplois – ils peuvent ainsi à présent participer tout à fait légalement à la direction de sociétés privées ; etc.

Cette réforme – il faudrait plutôt parler de révolution tant le paysage universitaire va en sortir transfiguré – qui revient, au-delà des mots utilisés, à privatiser, *min.eika* 民営化, l'ensemble des universités nationales est officiellement justifiée par la volonté de réagir aux défis imposés par la mondialisation de l'éducation : il s'agit de mettre en concurrence les universités japonaises – privées et publiques – de façon à les rendre, tant sur le plan national qu'international et aussi bien en ce qui concerne l'enseignement que la recherche, plus efficaces, plus rentables et plus en adéquation avec la société actuelle, en répondant notamment aux besoins des entreprises et de l'industrie. Ses objectifs majeurs étaient ainsi

<sup>2</sup> Pour le texte de la loi voir (en japonais, texte intégral) : <http://pegasus.phys.saga-u.ac.jp/gyouhou/houan.html#Anchor301399> ; (en anglais, extraits) : <http://www003.upp.sonet.ne.jp/znet/znet/docs/NUClaw-extract.html>

<sup>3</sup> Créé en 1987 afin de conduire tout particulièrement la réflexion sur les universités en remplacement du Conseil extraordinaire sur la réforme éducative, *Rinji kyôiku shingikai* 臨時教育審議会, mis en place en 1984 par Nakasone Yasuhiro 中曾根康弘 (1918-) ; voir (en japonais) : [http://www.mext.go.jp/a\\_menu/koutou/shingi/index.htm](http://www.mext.go.jp/a_menu/koutou/shingi/index.htm) (l'usage japonais qui consiste à citer le nom de famille avant le nom personnel sera respecté dans cet article).

<sup>4</sup> Voir (en japonais) : [http://www.mext.go.jp/b\\_menu/shingi/12/daigaku/toushin/981002.htm](http://www.mext.go.jp/b_menu/shingi/12/daigaku/toushin/981002.htm) ; (en anglais) : <http://www.mext.go.jp/english/news/1998/10/981010.htm>

présentés dans le rapport de 1998<sup>5</sup> : 1) élever la qualité de l'éducation et de la recherche ; 2) conforter l'indépendance des universités sur le plan de l'enseignement et de la recherche ; 3) améliorer la gestion administrative des universités en les rendant plus autonomes sur le plan des responsabilités et de la prises de décisions ; 4) renforcer la spécificité (l'originalité) de chaque université et améliorer l'enseignement et la recherche au travers de l'établissement d'un système d'évaluation pluriel<sup>6</sup>.

La réforme des universités nationales s'inscrit également, tout aussi officiellement, dans le projet plus vaste qui vise, sur une décennie, à restructurer de fond en comble l'ensemble de l'administration et de la fonction publique japonaises, une restructuration qui a déjà abouti, par exemple, depuis 2001, et pour en rester dans le domaine du savoir, à différentes réformes drastiques concernant la gestion des musées, des archives ou encore le statut de différents centres de recherches nationaux. Toutes ces réformes s'inscrivent elles-mêmes dans la logique de la politique décidée par le gouvernement Obuchi<sup>7</sup> de réduire en dix ans le nombre de fonctionnaire de 25 %.

## 2. Les trois époques des universités japonaises

La grande particularité des universités japonaises, qu'elles soient publiques, *kôritsu daigaku* 公立大学 (c'est-à-dire nationales, départementales ou municipales), ou privées *shiritsu daigaku* 私立大学, notamment lorsqu'on les compare aux universités françaises, est d'avoir conservé, sur le modèle des universités allemandes du XIX<sup>e</sup> siècle sur lequel elles se sont constituées, la responsabilité de la formation des élites – le système des grandes écoles n'existe pas au Japon – tout en concentrant dans leurs murs l'essentiel de la recherche publique. Les enjeux de la réforme, notamment en ce qui concerne ce dernier point, sont donc colossaux.

Comme on peut le voir par ailleurs dans le tableau n°1 (chiffres de 2001), si les établissements privés représentaient jusqu'ici – autre caractéristique du système de l'enseignement supérieur japonais – 74,1 % de l'ensemble des universités et accueillait 73,4 % de l'ensemble des étudiants, ils ne formaient en revanche que 23,8 % des doctorants et n'employaient que 52,97 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs titulaires du supérieur. Dit autrement : une université sur quatre seulement était – nous en parlons au passé même si cette situation restera une réalité jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2004 –, au Japon, publique, mais c'était dans ces universités, qui employaient près de la moitié des enseignants-chercheurs titulaires du supérieur, qu'étaient formés plus des trois quarts des futurs chercheurs.

---

<sup>5</sup> *Op. cit.*, point 3 de l'introduction.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>7</sup> Obuchi Keizô 小淵恵三 (1937-2000), Premier ministre de 1998 jusqu'en avril 2000.

Tableau n°1. L'enseignement supérieur au Japon (2001)<sup>8</sup>

	Total	Universités nationales	Autres universités publiques	Universités privées
Etablissements	669	99	74	496
Etudiants	2 765 705	622 679	112 523	2 030 503
Dont doctorants de 3 <sup>e</sup> cycle	65 525	46 406	3 540	15 579
Enseignants-chercheurs titulaires	152 572	60 973	10 769	80 830
Enseignants chargés de cours	137 568	38 189	8 712	90 667

Cette situation est certes le fruit des réformes de l'après-guerre conduites sous l'autorité des forces d'occupation américaines, mais elle s'inscrit également, d'une façon plus profonde, dans le développement des universités japonaises depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, un développement que l'on divise généralement en trois grandes périodes.

La première de ces périodes va de la Restauration de Meiji (1868), et plus particulièrement de 1886, année de la création officielle de l'université impériale de Tôkyô<sup>9</sup>, jusqu'à 1918. Durant ces cinquante ans, furent établies les universités impériales (Kyôto en 1897, Tôhoku en 1907, etc.) autour d'un projet qui favorisait la transmission des connaissances de haut niveau et la recherche du savoir – tant au travers de la mise en place des conditions matérielles permettant la recherche scientifique qu'au travers de l'étude des pays étrangers. Le modèle était occidental et la vocation des universités clairement utilitariste : la Nation tout entière devait tirer bénéfice de leurs activités.

La deuxième période débute en 1918, date de la promulgation d'un nouveau décret sur les universités<sup>10</sup>, décret qui accorda le statut d'université à ce qui n'était alors administrativement que des « écoles spécialisés », *senmon gakkô* 専門学校, la plupart nées à l'initiative de quelques-unes des grandes figures intellectuelles de la Restauration de Meiji pour servir à la diffusion de ce que l'on pourrait rapidement résumer sous l'appellation d'« études occidentales ». Ce fut alors, dans les années qui suivirent, la naissance officielle des grandes universités privées telles que Waseda, Keiô, Meiji, Chûô à Tôkyô, Dôshisha à Kyôto, etc. Ces établissements, pour la plupart, n'avaient déjà plus grand chose à voir avec les projets intellectuels et/ou humanistes qui avaient présidé, quelques décennies plus tôt, à leur fondation, mais ils allaient trouver, grâce à leur nouveau statut, la prospérité financière qui leur avait souvent jusque-là fait défaut.

<sup>8</sup> Monbukagakushô 文部科学省, *Monbukagakushô tôkei yôran* 文部科学省統計要覧 (Statistiques générales du ministère de l'Education), Tôkyô, 2002.

<sup>9</sup> *Teikoku daigaku rei* 帝国大学令 (Décret sur les universités impériales), décret impérial n° 3 du 2 mars 1886 (source : Miyahara Yoshikazu 宮原誠一 *et al.* (éd.), *Shiryô nihon gendai kyôiku shi* 資料日本現代教育史 (Histoire documentée de l'éducation japonaise contemporaine), Tôkyô, Sanseidô, 1974, 4 tomes ; tome 4, p. 123-124 [ci-après : *SNGKS*]).

<sup>10</sup> *Daigaku rei* 大学令 (Décret sur les universités), décret du 6 décembre 1918 (source : *SNGKS*-4, p. 213-214).

Cette deuxième période vit également se créer de nouvelles universités publiques – nationales, départementales et municipales –, et cela un peu partout dans le Japon. Toutes ces créations, comme d'ailleurs la naissance des grandes universités privées, avaient été rendues nécessaires par l'évolution positive de la situation économique japonaise au lendemain de la Première Guerre mondiale, une évolution qui rendait urgente la création de nouveaux établissements destinés à former toujours plus de cadres de haut niveau, tant pour la fonction publique que pour le secteur privé, ainsi que des professionnels hautement qualifiés : médecins, ingénieurs, scientifiques, juristes, etc. La révolution industrielle que connut alors le Japon transforma ainsi les universités japonaises – privées et publiques – en fabriques de cadres, de fonctionnaires et de professionnels de haut niveau, parfois au détriment de leurs fonctions liées à la recherche et à la transmission des savoirs. Ce processus s'amplifia jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

La troisième période, enfin, celle qui s'achèvera le 1<sup>er</sup> avril 2004, est inaugurée au lendemain de la défaite de 1945 par l'établissement sous l'autorité des forces d'occupation, et sur le modèle américain, d'un nouveau système éducatif censé rompre définitivement avec l'éducation d'avant-guerre. A l'échelon universitaire, cela se traduisit par une refonte complète des textes régissant les établissements de l'enseignement supérieur<sup>11</sup>, refonte qui visait notamment à garantir la liberté d'enseignement et de recherche ainsi que l'autonomie des établissements et le caractère démocratique de leur fonctionnement. De nouvelles universités nationales furent créées au niveau des départements et apparurent également des institutions d'un nouveau type : les universités féminines et les universités de cycle court en deux ans, *tanki daigaku* 短期大学, notamment. Sur le plan des contenus, le premier cycle allait dès lors être essentiellement consacré à l'enseignement d'une culture générale, tandis que la spécialisation se voyait repoussée aux cycles suivants. L'investissement financier, toutefois, ne fut pas à la hauteur du projet de refondation et des moyens que celui-ci nécessitait. Les historiens de l'éducation japonais considèrent en général qu'en fait, ce furent de nouveau des facteurs économiques qui présidèrent essentiellement à la redéfinition des missions des universités et à la réussite des « nouvelles universités » : le démantèlement des *zaibatsu* 財閥, tout d'abord, avec les diverses purges que connurent les entreprises et la fonction publique entraînèrent la nécessité de former rapidement un grand nombre de cadres susceptibles de remplacer ceux qui avaient été écartés ; le déclenchement de la guerre de Corée et le recouvrement par le Japon de sa souveraineté, ensuite, accélérèrent le redémarrage de l'activité économique du pays et accrurent encore les besoins en personnels compétents ; enfin, la période

---

<sup>11</sup> *Teikoku daigaku kansei* 帝国大学官制 (Etablissement des universités impériales), *Kanritsu daigaku kansei* 官立大学官制 (Etablissement des universités nationales), *Kanritsu senmon gakkô kansei* 官立専門官制 (Etablissement des écoles supérieures nationales), *Kôritsu gakkô kansei* 公立学校官制 (Etablissement des établissements d'enseignement publics), toutes du 1<sup>er</sup> avril 1946 (source : Monbushô 文部省 (ministère de l'Education), *Gakusei hyakunen shi* 学制百年史 (Les cent ans du système éducatif), 2 tomes, Tôkyô, 1972 ; tome 2, p. 161-168) et *Kokuritsu gakkô setchi hô* 国立学校設置法 (Loi sur l'établissement des écoles nationales), du 31 mai 1949, notamment (voir : *ibid.*, tome 1, p. 734-755).

de haute croissance économique des années 1955-1965, en augmentant toujours plus ces besoins, finit par donner au paysage universitaire japonais le visage qu'on lui connaît aujourd'hui – pour quelques mois encore donc.

Cette troisième époque fut celle où les universités japonaises, notamment les universités privées, se transformèrent en entreprises géantes accueillant un nombre toujours plus élevé d'étudiants. Elle fut aussi l'époque où s'établit entre les familles et l'institution scolaire une sorte de contrat tacite liant le futur professionnel des enfants – en termes de salaire et de niveau de vie – au prestige de l'université que ceux-ci parviendraient à intégrer. Elle fut enfin l'époque durant laquelle, les revenus de la population s'améliorant toujours plus, la fréquentation de l'université devint pour de plus en plus de Japonais l'extension naturelle, évidente, de l'éducation commune, les universités étant dès lors de plus en plus considérées par tous comme des lieux d'éducation générale. Les chiffres, à ce sujet, parlent d'eux-mêmes : 48 universités (publiques, nationales et privées) pour un peu plus de 100 000 étudiants à la fin de la Seconde Guerre mondiale ; 382 universités et plus de 1 400 000 étudiants en 1970 ; 669 universités pour 2 765 000 étudiants en 2001.

Toutefois, il faut le souligner, cette « période d'explosion scolaire » qui vit les taux de fréquentation du lycée et de l'université s'élever brusquement – de 58 % en 1960 à 94 % en 1980 pour le lycée, et, pour l'université, de 17 % en 1960 à 32 % en 1980, jusqu'à plus de 44 % 2000 – est aussi celle durant laquelle la valeur – ou le sens – des diplômes universitaires changea, de même que les modalités de formation de l'élite. Ainsi que le rappelle Horio Teruhisa 堀尾輝久 :

« [...] comme, aujourd'hui, 44 % des jeunes [...] entrent [à l'université], l'obtention d'un diplôme n'est plus à elle seule synonyme d'appartenance à l'élite. En revanche, ce qui est devenu important aujourd'hui, c'est de savoir de quelle université, de quelle faculté on est diplômé. Ce n'est pas le diplôme en tant que tel qui importe, mais le nom de l'université ou de la faculté qui figure dessus. L'objectif est toujours de produire 3 à 5 % d'élites<sup>12</sup>. »

### 3. La crise des années 1990

A l'origine de la réforme actuelle des universités nationales se trouvent différents types de préoccupations ou de problèmes *issus de* ou *liés à* : 1) la crise générale de l'économie japonaise et à ses conséquences sur le budget de l'Etat et sur la société, 2) la crise démographique que connaît le Japon depuis un demi-siècle, et qui est entrée dans une phase aiguë, 3) la crise d'un projet éducatif national écartelé entre les réelles performances et les non moins réelles dérives du système actuel.

Ces problèmes s'entrelacent de façon si profonde et complexe que l'on a du mal à saisir aujourd'hui, avec précision, ce qui, dans les différentes mesures qui

---

<sup>12</sup> Horio Teruhisa, « La démocratie et l'éducation au Japon », *Daruma, revue internationale d'études japonaises*, n° 10-11, automne-printemps 2002, p. 245-264 ; p. 253.

constituent la réforme, tout comme dans les discours qui les accompagnent, répond à tel ou tel d'entre eux. Examinons toutefois, brièvement, deux des principaux aspects de ces différentes crises à l'origine de la réforme, car c'est en leur nom – afin de tenter de les résoudre – que la réforme des universités nationales japonaises a été officiellement lancée.

### **3.1. La fin du contrat famille/institution scolaire**

Publiques ou privées, l'accès aux universités japonaises se fait sur concours, et, jusqu'à récemment, le « nom » ou le « rang » de l'université intégrée conditionnait de façon quasi automatique l'emploi et le salaire futurs. L'accès à la « meilleure université possible » représentait ainsi, depuis les années soixante, l'objectif final des stratégies familiales en matière d'éducation – une forme d'obsession nationale. L'investissement financier des familles était colossal, le coût humain en terme d'« années d'enfance » et de développement personnel hautement dévastateur, mais, à l'arrivée, l'emploi (le plus souvent à vie pour ces hauts niveaux d'études) était garanti et, surtout, la règle du jeu (le concours d'entrée à l'université comme clef de l'avenir professionnel) était connue de tous, règle au bout du compte relativement « égalitaire », ou du moins acceptée comme telle par l'ensemble de la population.

L'éclatement de la bulle financière au début des années 1990, la crise économique qui s'en est suivie, la perte des repères sociaux, la montée du chômage, la précarité de l'emploi, etc. ont cependant mis un terme à cette situation. Les entreprises recrutent à présent moins, les salaires sont moins élevés, les garanties sur le long terme plus aléatoires. Les chiffres, de nouveau, parlent d'eux-mêmes : en 1965, 83,4 % des 162 349 nouveaux diplômés avaient trouvé un emploi immédiatement après leur sortie de l'université, 4,9 % poursuivant des études supérieures. Ce chiffre était encore de 81 % en 1990, pour 400 103 nouveaux diplômés (6,8 % de ces derniers continuant leurs études), mais en 2001 il n'était plus, que de 57,3 % pour 545 512 nouveaux diplômés (10,8 % poursuivant leurs études)<sup>13</sup>.

Les rapports entre les familles et les universités, ou plus largement l'institution scolaire tout entière, ont dès lors basculé dans une sorte de crise de confiance, dont l'essentiel, rapidement résumé, est lié au doute grandissant qui saisit les familles lorsqu'elles s'interrogent sur la nécessité des sacrifices qu'implique – pour l'enfant et pour sa famille – la préparation du concours d'entrée à l'université, dans la mesure où une réussite à ce dernier ne garantit plus l'avenir avec certitude.

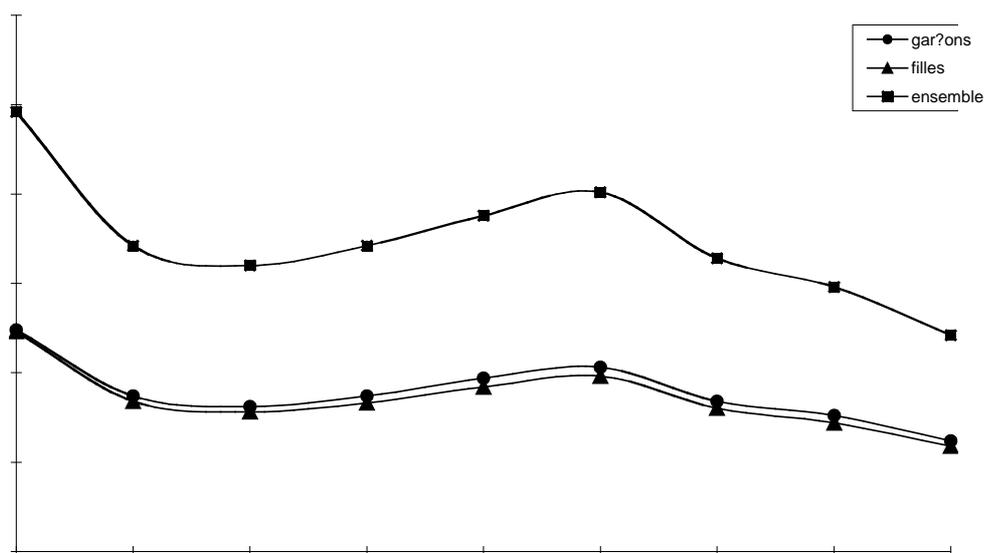
### **3.2. La crise démographique**

---

<sup>13</sup> Monbukagakushô, *op. cit.*

Le taux de fécondité des femmes japonaises chute de façon continue depuis la fin des années 1950 – le renouvellement des générations n’est plus assuré depuis le milieu des années 1970 – atteignant aujourd’hui le niveau record d’à peine 1,39 enfant par femme. Si la chute de ce taux apparaît aujourd’hui enrayée, les statistiques du ministère des Affaires générales, *sômushô* 総務省, ne prévoient cependant pas de remontée significative au cours des cinquante prochaines années. Les projections du Bureau de la statistique évaluent la population du Japon dans un siècle (2100) à presque la moitié ( $\pm 67$  millions) de celle d’aujourd’hui ( $\pm 127$  millions). Les conséquences de cette crise démographique sur le plan économique sont évidemment considérables (on prévoit, en 2050, 1 retraité pour 1,5 actif), mais elles le sont tout autant en ce qui concerne les universités<sup>14</sup>.

Schéma n° 1. Evolution du nombre des jeunes japonais ayant 20 ans (au 1<sup>er</sup> janvier)



La population des « nouveaux adultes », c’est-à-dire celle des jeunes ayant 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l’année considérée, est passée de 2 460 000 individus en 1970 à 1 520 000 en 2002, et devrait être d’environ 1 250 000 en 2010 (schéma n° 1)<sup>15</sup>. La population des jeunes âgés de 18 ans, âge de l’entrée à l’université, sera ainsi de 1 250 000, deux années plus tôt, en 2008. Or l’offre actuelle des

<sup>14</sup> Source : <http://www.stat.go.jp>

<sup>15</sup> Schéma établi à partir des données figurant sur la page web : <http://www.stat.go.jp/data/guide/i173.htm>

établissements d'enseignement supérieur japonais en première année étant d'environ 730 000 places ( $\pm$  600 000 pour la première année d'université générale,  $\pm$  130 000 pour la première année des universités à cycle court), cela signifie donc que, dans l'absolu, le rapport entre le nombre d'étudiants en âge d'entrer à l'université (cycle normal et court) et celui des places disponibles sera de 1,7 candidats pour 1 place. Si l'on ne prend en compte que les universités à cycle long, plus « nobles », et dont on peut supposer qu'elles constituent le but idéal de tous les étudiants potentiels, ce rapport passe à 2 candidats pour 1 place. Mais certains responsables n'hésitent pas toutefois à prédire qu'en réalité, comme il faut retirer de ces 1 250 000 candidats potentiels à l'enseignement supérieur les jeunes qui ne désirent pas entrer à l'université ou choisissent une autre voie à partir du collège (lycée technologique, lycée spécialisé, abandon d'études, entrée dans la vie active, etc.), il y aura en 2008-2010 autant de candidats que de places offertes aujourd'hui par l'ensemble des universités !

On comprend dès lors les terribles conséquences que la baisse démographique va avoir à la fois sur la gestion de ces établissements et sur la qualité des études – des conséquences qui se font d'ailleurs déjà sentir depuis une bonne décennie. Au début des années 1990, en effet, les universités japonaises – essentiellement les universités privées – sont entrées dans une compétition farouche visant à attirer un maximum de « clients » – d'étudiants –, à partir d'argumentaires mettant certes en avant la « qualité », le « prestige » de leur établissement, mais également des « avantages » n'ayant que peu à voir avec le travail académique : séjours à l'étranger, vie sur le campus, avantages financiers, confort, logements, etc.

On est entré aujourd'hui dans une phase dans laquelle l'application de la loi du marché aux universités privées s'intensifie et s'étend à l'ensemble des universités : celles qui ne parviendront pas à « faire le plein » d'étudiants – c'est-à-dire à recruter le nombre minimum d'étudiants nécessaires à l'équilibre financier de leur gestion – périliteront, seront absorbées par les plus « compétitives », ou disparaîtront.

La faiblesse numérique des candidats entraîne par ailleurs une baisse des exigences des universités au moment de leur concours d'entrée : il s'agit certes de sélectionner toujours les meilleurs candidats, mais, dans le même temps, le nombre d'étudiants recrutés ne peut être inférieur à celui qui se révèle nécessaire pour que l'université soit viable sur le plan financier. Il s'agit là d'un véritable casse-tête, notamment pour les responsables de ces universités, qui obligent à s'interroger sur l'avenir (et la philosophie future) des concours d'entrée : trop sévères, ils mettront à mal l'équilibre financier des universités, trop laxistes, ils hypothèqueront la crédibilité et la qualité de la formation des étudiants et, au-delà, des chercheurs.

Jusqu'ici cette baisse démographique a été en partie compensée par la hausse du pourcentage de la population accédant à l'université, pourcentage qui est passé d'un peu plus de 30 % au début des années 1990 à plus de 45 % en 2001 (l'ensemble d'une classe d'âge accédant à l'enseignement supérieur se hissant alors

à plus de 70 %) <sup>16</sup>. Mais sur ce plan également il semble que l'on arrive désormais à saturation.

L'étape suivante sera donc inévitablement l'augmentation des frais d'inscription, seule source de rentrées budgétaires fixe et prévisible pour les universités. Les universités nationales étaient jusqu'ici financées à 57,6 % par l'Etat, les 42,4 % restant relevant de leur revenu propre (chiffres de 2001) : frais d'inscription, bénéfice des hôpitaux rattachés aux facultés de médecine, etc. Ces pourcentages étaient respectivement de 11,9 % et 88,1 % dans le cas des universités privées <sup>17</sup>. Les frais d'inscription qui demeuraient jusqu'alors les mêmes pour toutes les universités nationales, et qui restaient très inférieurs à ceux des universités privées, vont donc vraisemblablement s'aligner très vite sur ces derniers – même si, en théorie, ils ne devront être compris dans une fourchette fixée par le ministère de l'Education.

Les dépenses annuelles d'un étudiant d'une université privée étaient en moyenne, en 2001 <sup>18</sup>, de 1 234 900 ¥ (soit environ 10 500 € <sup>19</sup>), parmi lesquels les frais d'inscriptions et autres frais liés à la prise en charge par l'université comptaient pour 85,9 %, soit 1 060 780 ¥ (9 000 €) <sup>20</sup>. Pour un étudiant d'une université nationale, la somme moyenne des dépenses se montait « seulement » à 564 500 ¥ (soit environ 4 800 €), parmi lesquels les frais d'inscriptions et autres frais liés à la prise en charge par l'université comptaient pour 75,1 %, soit 423 940 ¥ (3 600 €) <sup>21</sup>. Cet avantage ne sera bientôt plus, selon de nombreux observateurs, qu'un lointain souvenir.

A côté de ces effets négatifs, il faut cependant signaler une – peut-être la seule – conséquence bénéfique qu'aura eue la baisse de la démographie au Japon, celle d'avoir obligé les universités à diversifier une « offre » longtemps limitée au cursus de base en quatre ans et au troisième cycle (à la recherche). Et c'est ainsi que formation continue, cursus abordables pour les salariés, enseignement tout au long de la vie, nouveaux enseignements, programmes adaptés aux étudiants étrangers, visant certes à compenser la baisse des effectifs des étudiants « normaux », ont désormais l'immense mérite de proposer des offres de formation à de nouveaux publics.

#### **4. La montée en puissance de l'idéologie ultralibérale**

---

<sup>16</sup> Monbukagakushô (2002), *op. cit.*

<sup>17</sup> Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology, *Higher Education in Japan – Guide*, avril 2001, p. 5.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>19</sup> Le taux de change retenu dans notre article est celui de décembre 2002 : 100 ¥ = 0,849 € (*Libération*, 28-29 décembre 2002).

<sup>20</sup> Les frais restants sont ceux liés à l'achat des livres, des matériaux pédagogiques, aux transports et aux activités extra-académiques.

<sup>21</sup> Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology, *op. cit.*, p. 6.

Un autre élément moteur de la réforme des universités nationales – sans doute le plus important quant aux choix qui ont été finalement effectués – est la montée en puissance, au fur et à mesure que se développait le débat visant à mettre en place une éducation « tournée vers le XXI<sup>e</sup> siècle », d'un courant libéral ou ultralibéral au sein des élites, y compris dans les rangs mêmes du gouvernement. L'objectif des tenants de ce courant – officieux tout d'abord, puis clairement affiché aujourd'hui – est, selon leurs propres mots, de solder l'héritage de l'après-guerre en faisant sauter les derniers verrous qui sauvaient le système imposé par les Américains. A savoir, par exemple, sinon la Constitution de 1946, *Nihonkoku kenpô* 日本国憲法, elle-même, du moins la « Loi fondamentale sur l'éducation », *Kyôiku kihon hō* 教育基本法, de 1947 (la remise en question de la Loi fondamentale sur l'éducation et celle de la Constitution sont étroitement liées). Le phénomène mérite d'être souligné – et analysé –, car il n'allait pas *a priori* de soi : le *monbushō* ayant toujours défendu depuis les années 1950 une conception dirigiste et hautement centralisée de l'éducation. Pour être comprise, cette évolution implique de revenir sur le contexte politico-économique de la réforme universitaire.

Dans un document en anglais du ministère des Affaires étrangères intitulé « Réforme structurelle de l'économie japonaise : mesures fondamentales pour une gestion macro-économique », en date du 26 juin 2001, figure, en tête des « sept programmes de réforme structurelle », celui consacré aux privatisations où l'on peut lire :

« Privatisation/réforme réglementaire – Maximaliser l'utilisation du secteur privé. Nous envisageons de passer en revue les performances des organismes publics [à statut] spéciaux ainsi que des institutions semi-publiques, et de réduire leurs budgets afin de pouvoir promouvoir de façon efficace la privatisation. Nous nous efforcerons d'étendre les domaines et les opportunités de gain du secteur privé. En tête de la liste figurent la privatisation des trois "métiers de la poste" – le courrier, l'épargne, l'assurance-vie – et une révision radicale des rôles du financement public. Nous envisageons d'introduire la loi du libre marché dans des domaines tels que la santé, les soins, la protection sociale, et l'éducation. Nous envisageons également d'introduire des méthodes de management privé, y compris par la privatisation, comme dans, par exemple, la gestion des universités nationales japonaises<sup>22</sup>. »

Ce texte a le mérite de la clarté. La réforme de l'administration initiée par les gouvernements Obuchi et Mori<sup>23</sup>, et poursuivie par l'actuel premier ministre Koizumi Jun.ichirō (1942-)<sup>24</sup>, vise ainsi avant tout à réduire les dépenses liées au secteur public en les transférant sur le secteur privé – et par voie de conséquence à faire reposer la charge de l'éducation non plus sur le budget de l'Etat, mais sur celui des familles, comme on l'a vu précédemment. Ainsi que l'écrit Horio Teruhisa :

---

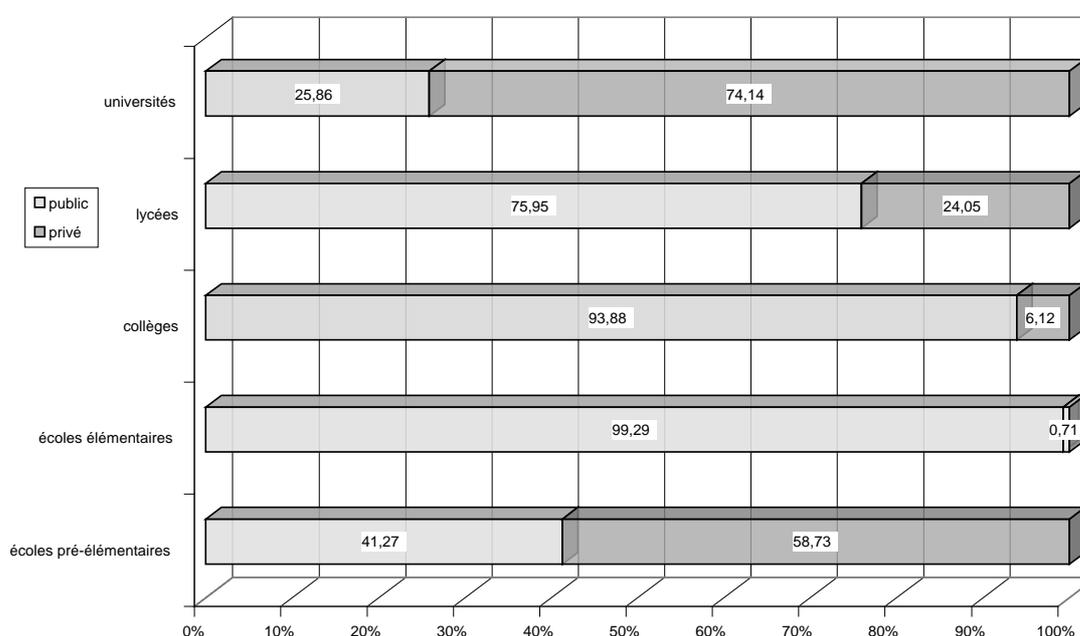
<sup>22</sup> Source : <http://www.mofa.go.jp/policy/economy/japan/reform-m.html>.

<sup>23</sup> Mori Yoshirō 森喜朗 (1937-), Premier ministre d'avril 2000 à avril 2001.

<sup>24</sup> 小泉純一郎 (1942-), Premier ministre depuis avril 2001.

« Introduire le secteur privé dans l'éducation et s'en remettre à lui signifient, économiquement parlant, faire participer les entreprises à l'éducation et faire en sorte que les nouvelles entreprises éducatives soient mises en concurrence pour la recherche du profit. La suppression des financements de l'éducation publique est l'un des points majeurs de la réforme. Cela signifie, du point de vue des entreprises qui visent le profit, la possibilité de traiter l'éducation en marchandise et de la considérer comme source de revenus avantageux. Les chefs d'entreprise savent bien que les parents font tout pour assurer à leurs enfants une bonne éducation<sup>25</sup>. »

### Schéma n° 2. Le rapport public-privé en ce qui concerne les établissements éducatifs au Japon<sup>26</sup>



Déjà largement privatisé (voir schéma n° 2), l'enseignement supérieur permettait une application rapide de ce programme. Mais les autres étages du système éducatif vont à l'évidence être rapidement concernés par celui-ci – même si le verrou de la Loi fondamentale sur l'éducation de 1947 évoqué plus haut protège encore (mais pour combien de temps ?) les niveaux élémentaires et secondaires. En tout état de cause ce verrou devra avoir sauté pour que le programme puisse être appliqué à l'intégralité du système éducatif...

C'est à ce travail que s'emploient les libéraux et ultralibéraux japonais en réclamant, dans la foulée des idées d'un Milton Friedman, idéologue américain du néolibéralisme, une réduction des dépenses publiques et notamment de celles liées à l'éducation. C'est en ce sens également, parce qu'elles contrarient ce projet, que

<sup>25</sup> Horio T., *op. cit.*

<sup>26</sup> Source : Monbukagakushô (2002), *op. cit.*

sont aujourd'hui remises en cause et la Loi fondamentale sur l'éducation de 1947 et la Constitution de 1946<sup>27</sup>. Affirmant la stricte égalité de tous en matière d'éducation et chargeant l'Etat de garantir celle-ci – on y reviendra plus loin –, celles-ci se posent en effet en obstacle d'une politique qui, en matière d'éducation, souhaite ne plus prendre à sa charge que la formation de l'élite et ne plus financer que la recherche scientifique directement liée aux progrès technologiques et économiques.

Les tenants du désengagement de l'Etat ont ainsi progressivement gagné du terrain dans le milieu même des hauts fonctionnaires du *monbushô*, lesquels, s'ils continuent de défendre une conception dirigiste de leur rôle, semblent cependant avoir trouvé, la crise étant ce qu'elle est, un compris de circonstance avec les idées libérales et accepté le point de vue selon lequel l'Etat n'a pas à financer ce qui peut l'être par d'autres moyens – en l'occurrence ici, le budget des familles. Pour Horio Teruhisa, cependant,

« le rapport de force joue [...], sur le long terme, en faveur des libéraux, ce qui comporte le risque de voir les appareils bureaucratiques jeter le masque de la neutralité et devenir les exécuteurs de [la volonté] des milieux économiques. La liberté prônée par les partisans de la libéralisation semble à première vue faire peu de cas de l'Etat, mais, en fait, elle sert de justification pour une meilleure intégration des citoyens dans l'Etat. [...] de toute évidence, la réalité qui se cache derrière le mot *jiyûka* [自由化] ne correspond pas à ce que traduit en général le terme de “libéralisation” : il s'agit bien plutôt d'une “dérégulation”, d'une “marketisation” ou d'une “privatisation”, favorable au monde économique<sup>28</sup>. »

Sur le long terme, en effet, la réforme des universités publiques ne met pas simplement un terme au système issu de l'après-guerre, elle remet également en cause la philosophie du système instauré en 1886 par un Mori Arinori 森有礼 (1847-1889) qui, dans le dernier article de l'ordonnance créant l'université impériale sur le modèle allemand, fit indiquer que :

« Le nombre des professeurs et des maîtres de conférences dans chaque faculté sera[it] fixé par le ministère de l'Education en fonction de l'importance des disciplines enseignées et du nombre des étudiants<sup>29</sup>. »

En fixant le nombre – et les salaires – des enseignants, l'ordonnance établissait certes un contrôle de fait du ministère sur ceux-ci, mais elle garantissait aussi, en même temps, l'autonomie du savoir et de la recherche liée au bien public.

L'objectif principal de la réforme a beau être de rendre le fonctionnement des universités plus transparent et plus proche de la société réelle (et des règles du marché) tout en revalorisant les tâches administratives des enseignants de

<sup>27</sup> Voir à ce sujet le numéro spécial de la revue *Kyôiku* : « Naze, ima kyôiku kihon hô no kaisei ka » なぜ、いま教育基本法の改正か (Pourquoi, aujourd'hui, une révision de la Loi fondamentale sur l'éducation ?), *Kyôiku* 教育, avril 2003, n° 687.

<sup>28</sup> Horio T., *op. cit.*, p. 259.

<sup>29</sup> *Teikoku daigaku rei*, article 24 (source : *Monbushô* (1972), *op. cit.*, tome 2, p. 152).

universités nationales, on voit mal toutefois en quoi cette réforme va résoudre les problèmes liés à la baisse démographique et à la qualité générale des enseignements. Les conséquences de la « libéralisation/privatisation » sont en revanche déjà visibles, et les processus de recomposition qu'elle entraîne déjà à l'œuvre.

## **5. Le contenu de la réforme**

### **5.1. La perte du statut de fonctionnaire**

Les promoteurs de la réforme avancent comme points positifs de celle-ci l'ensemble des « améliorations » que le changement de leur statut, accompagnant celui des universités, va apporter à la condition des personnels : les enseignants-chercheurs pourront occuper, en plus de leurs tâches universitaires, des fonctions dans le privé – ce que le statut ancien leur interdisait ; des non-Japonais pourront être chargés des plus hautes fonctions de direction – président, vice-président –, ce qui leur est actuellement impossible ; les présidents d'université auront une autonomie plus grande et, de fait, un pouvoir renforcé proche de celui des chefs d'entreprise ; ils pourront s'appuyer sur des conseillers extérieurs au sérail universitaire, lesquels auront le droit d'occuper des postes à responsabilités, dans les conseils d'administration, par exemple, et feront ainsi bénéficier les équipes dirigeantes de leur expérience de gestionnaires ; les universités seront autonomes non seulement en ce qui concerne les contenus des enseignements – même si elles l'étaient déjà en partie, le ministère gardait un droit de regard sur les programmes –, mais aussi en ce qui concerne le recrutement des enseignants, leur nombre, la nature et la durée de leurs contrats, et, de fait, la hauteur de leurs salaires ; elles auront les moyens légaux de gérer au mieux les budgets que le ministère continuera de leur allouer – de façon non plus « égalitaire », comme c'était le cas jusqu'ici, mais en fonction de leurs performances (on y reviendra plus loin) – et pourront rechercher et utiliser librement de nouvelles sources de profit ; des contrats pluriannuels seront passés entre elles et le ministère, ce dernier validant les objectifs proposés par les universités et mettant en place un système d'évaluation des objectifs annoncés qui garantira leur qualité sans entraver leur autonomie ; etc.

Mais ce que voient avant tout les 120 000 employés – enseignants, chercheurs et personnels administratifs – de ces universités, c'est surtout qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain (2004), ils vont cesser d'être des fonctionnaires de l'Etat et perdre toutes les garanties que cela impliquait non seulement en termes de sécurité de l'emploi, mais encore en termes de libertés scientifique et académique. Considérés comme des employés du secteur privé, enseignants et personnel non-enseignant ne seront plus protégés par la loi relative au personnel de l'enseignement public qui garantissait leur liberté académique et les protégeait notamment de tout licenciement arbitraire. Ainsi, non seulement le paysage universitaire japonais va

être profondément modifié dans sa structure, mais la vie quotidienne et professionnelle de ses principaux acteurs va être elle aussi complètement bouleversée.

La grande majorité des enseignants-chercheurs et une partie des responsables des universités nationales sont depuis le début opposées à cette réforme, opposition qui n'a guère ému un *monbushô* n'ayant jamais dévié du calendrier qu'il s'était fixé. Le gouvernement a en effet décidé de passer en force sur cette question en ne laissant guère aux récalcitrants que le choix de la réprobation éditoriale dans les revues, les journaux ou – essentiellement – sur le Web : plusieurs sites ont essayé de fédérer l'opposition à la loi<sup>30</sup>, une opposition que des centaines de pages personnelles d'enseignants-chercheurs exprimaient par ailleurs, parfois en termes très violents.

## 5.2. Une autonomie en trompe l'œil

Depuis le milieu des années 1990, le message officiel vis-à-vis de l'opinion publique a toujours été le suivant : il faut restructurer et rationaliser tout ce qui relève de l'organisation, des personnels et de la gestion financière des universités, et, en contre partie, celles-ci jouiront d'une plus grande autonomie et d'une plus grande liberté académique.

Il est vrai que, dans la situation actuelle, tous les aspects de la gestion financière et humaine des universités nationales/publiques étaient sous le contrôle absolu du *monbushô*, système qui n'était pas exempt de lourdeurs ni de blocages administratifs inadaptés à la gestion dynamique d'une recherche et d'un enseignement compétitifs (ceci dit, rien de plus – ou de moins – que ce que connaissent les universités françaises, par exemple). Les tenants de la réforme ont ainsi beau jeu de l'affirmer, exemple qu'ils affectionnent tout particulièrement : dorénavant, dégagés des règles draconiennes de la comptabilité publique, les budgets ne seront plus « calés » sur l'année civile, ce qui mettra fin notamment à l'obligation absurde de devoir les dépenser intégralement jusqu'au dernier *yen* – parfois à tort et à travers – avant le terme du 31 mars de chaque année, à moins de vouloir les perdre.

Tout est cependant loin d'être aussi clairement tranché et, jusque dans les propositions qui sont mises en avant par le ministère lui-même, la rupture annoncée ne semble pas aussi totale qu'il y paraît au premier abord ou que se plaisent à le soutenir les partisans de la réforme. En effet, les objectifs à moyens termes définis par les universités devront, on l'a vu, être validés par le ministère sous la forme de plan pluriannuels de 6 ans, tandis que les « performances » des universités seront elles-mêmes évaluées par une commission placée sous la seule autorité de ce même

---

<sup>30</sup> Voir par exemple (en japonais) : <http://ac-net.org/dgh/blog> ; (en anglais) <http://ac-net.org/dgh/e-index.html> ; ou encore (en japonais) : <http://www003.upp.so-net.ne.jp/znet/znet.html> ; (en anglais) <http://www003.upp.so-net.ne.jp/znet/znete.html>

ministère. Certes les objectifs à moyens termes retenus par le ministère devront respecter les grandes lignes des propositions des universités – un compromis destiné à ne pas porter atteinte au principe d'autonomie si fortement soutenu par ailleurs ni à la cohérence apparente de la réforme. Cependant, dans les faits, personne ne sait véritablement à ce jour quelle « lecture » de ces mesures sera faite dans le futur. La commission chargée de l'évaluation aura *de facto* un pouvoir énorme, puisque de son audit dépendra l'attribution des budgets. Toutefois, si les textes produits à ce jour précisent bien que ses membres seront choisis par le ministère, ils ne donnent guère d'information en revanche sur les critères qui présideront à leur sélection, ni sur la hauteur des sommes qui leur sera possible d'attribuer directement, pas plus qu'ils ne prévoient les modalités administratives de ces attributions. La loi de juillet 2003 se contente ainsi de préciser que :

« Article 9 – [1.] Sera établi, au sein du ministère de l'Éducation, un Comité d'évaluation des universités nationales instituées en tant que personnes légales [*Kokuritsu daigaku hôjin hyôka iinkai* 国立大学法人評価委員会] (ci-après Comité d'évaluation) afin de faire agir les dites universités et assimilées conformément à leurs attributions.

« 2. Le Comité d'évaluation sera chargé des tâches suivantes :

- [toute tâche] en rapport avec l'évaluation des résultats des diverses obligations des universités nationales instituées en tant que personnes légales et assimilées ;
- toute autre tâche visant à accomplir une mission définie comme relevant de sa compétence par cette loi.

« 3. Exceptées les missions indiquées au paragraphe précédent, tous les autres règlements relatifs à l'organisation des Comités d'évaluation – ses fonctions, les membres du comité et autres employés – aussi bien que les autres points importants relatifs audit Comité d'évaluation seront établis par décrets gouvernementaux<sup>31</sup>. »

A l'arrivée, le nouveau système pourrait même dépendre encore plus étroitement, selon certains observateurs, des contrôles du *monbushô* qu'il ne lui est soumis aujourd'hui<sup>32</sup>. Le caractère égalitaire et « automatique » de l'attribution des budgets entre les universités nationales garantissait en effet à celles-ci, dans le système actuel, une certaine liberté de manœuvre sur le plan académique et sur celui de la recherche, une liberté qui n'existera plus.

### 5.3. La fabrication de centres d'excellence

L'« évaluation », *hyôka* 評価, proposée par le *monbushô* est sans doute la clef de tout l'édifice et ce sur quoi reposera la principale différence entre le futur système et l'actuel. De cette évaluation – de sa nature et des critères sur lesquels

---

<sup>31</sup> Source : <http://pegasus.phys.saga-u.ac.jp/gyouhou/houan.html#Anchor301399>

<sup>32</sup> Voir à ce propos l'article déjà ancien mais prémonitoire d'Iwasaki Minoru 岩崎稔, « Kokuritsu daigaku no "dokuritsu gyôsei hôjinka" wa jisatsu kôï da » 国立大学の「独立行政法人化」は自殺行為だ (La « transformation des universités nationales en institution d'administration indépendante » est un acte de suicide), *Sekai* 世界, octobre 1999, p. 118-125.

elle reposera – dépendra en effet la dotation financière future des universités « nationales ». Le système actuel – qui perdure en fait sur ce plan depuis 1886 (voir plus haut) – dotait, on vient de le voir, de façon égalitaire toutes les universités nationales et le faisait sur des critères directement liés au nombre des étudiants, des enseignants, etc., ainsi que sur la base des projets de recherche déposés individuellement par les enseignants-chercheurs.

La future évaluation mettra un terme à ce système en établissant une hiérarchie non seulement entre les universités nationales mais également entre les facultés ou les départements qui les composent, tandis que, par ailleurs, elle instaurera une concurrence avec les universités privées. La répartition des financements du ministère se fera en effet, d'une part, en fonction des résultats de l'évaluation de la réalisation des plans pluriannuels des universités, et, d'autre part, au travers du programme des COE, *Center Of Excellence*, en « japonais<sup>33</sup> ». L'objectif affiché de ce programme est de faire émerger au plan national trente centres d'excellence parmi les composantes des universités publiques et... privées, afin de les doter d'un maximum d'aides gouvernementales (*i.e.* de financements publics). C'est avec la modification de leur statut de fonctionnaire, la deuxième couleuvre que doivent avaler les enseignants-chercheurs qui avaient fait le choix du public. Les brochures largement diffusées par le gouvernement japonais à l'étranger au travers de ses représentations officielles résument ainsi très bien l'objectif du ministère de l'Éducation : reprenant en effet le sous-titre du rapport du Conseil des universités de 1998, elles titrent sur l'objectif ultime de la réforme qui est de faire naître des « *distinctive universities in a competitive environment*<sup>34</sup> ».

Ce programme satisfait à l'évidence les composantes des « grandes » universités nationales et privées qui jouaient déjà un rôle de premier plan dans des domaines très pointus de la recherche scientifique. Les responsables des plus prestigieuses universités privées étaient ainsi nombreux à déplorer tel Anzai Yûichiro 安西祐一浪, président de l'université privée de Keiô, *Keiô gijuku daigaku* 慶應義塾大学, lors d'une conférence donnée à la Maison de la culture du Japon à Paris, le 21 novembre 2002, que

« les 99 universités d'Etat dont le nombre d'étudiants représente 20 % de l'ensemble [...] bénéfici[ai]ent de 1 600 milliards de yens chaque année versés par l'Etat, [quand, dans le même temps] les universités privées, où étudient environ 73 % des étudiants [...], n'[avaie]nt droit qu'à 330 milliards annuels provenant du budget de l'Etat<sup>35</sup>. »

Certes, mais n'est-ce pas là faire fi de ce qui justement, par définition, distingue le privé du public ? Et négliger aussi le fait que si, l'on considère non plus

---

<sup>33</sup> Voir : <http://www.jsps.go.jp/j-21coe>

<sup>34</sup> Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology (Government of Japan), *To be distinctive universities in a competitive environment – Building an intellectually Affluent Nation*, Tôkyô, mars 2001, 8 p.

<sup>35</sup> Anzai Yûichiro [président de l'université privée de Keiô], *La réforme universitaire au Japon : présent et futur*, conférence donnée à la Maison de la culture du Japon à Paris, le 21 novembre 2002, document en français non publié, p. 6 ; 安西祐一郎, 日本の大学改革 : 現代と将来, 日仏文化会館 (パリ、フランス), 2002年11月21日, document en japonais non publié, p. 4.

l'ensemble des étudiants mais les seuls doctorants, les universités nationales en formaient trois fois plus que les universités privées (voir tableau n° 1). N'est-ce pas revenir, à partir des seules préoccupations du privé, sur la définition de l'enseignement public et sur la conception même du « bien public » ?

En fait, avec la création des COE, va se constituer à moyen terme un système universitaire à deux niveaux, qui ne s'organisera plus autour de la dichotomie ou de l'alternative actuelles public/privé, mais autour de l'opposition COE / université « ordinaire » ou de masse.

L'évaluation des universités aboutira de fait à un classement de celles-ci en différentes catégories, classement régulièrement réactualisé, et leur dotation financière sera calculée à partir de leurs performances, de leurs ambitions et de l'adéquation entre leur politique sur le plan de la recherche et l'intérêt bien pensé du Japon – *i.e.* de l'industrie et des entreprises japonaises. La manne publique sera ainsi répartie de façon inégale entre les anciennes universités nationales ; de façon doublement inégale, en fait, puisqu'elle parviendra à présent également, selon les mêmes règles, aux universités privées qui posséderont des domaines hautement performants ou considérés comme tels par le ministère. Cela apparaît d'ailleurs clairement lorsqu'on observe le détail des dotations COE de 2002 et 2003 : ce sont en effet les « grandes » universités nationales et, à un degré moindre, privées, c'est-à-dire celles qui avaient déjà le plus d'atouts à faire valoir et le plus de moyens à consacrer à la recherche, qui voient la majorité de leurs projets retenue.

Ainsi en 2002<sup>36</sup>, parmi les 113 unités de recherches sélectionnées qui allaient se partager 18,1 milliards de yens (environ 153 millions d'euros) sur cinq ans – soit une vingtaine d'unités de recherche pour chacun des domaines retenus cette année-là : « sciences de la vie », « sciences humaines », « informatique et électronique », « chimie et sciences des matériaux », « domaines multidisciplinaires, complexes et nouveaux » –, les mieux dotées étaient-elles les universités nationales de Tôkyô et de Kyôto (11 unités chacune), les universités nationales d'Ôsaka et de Nagoya (7 unités chacune), l'université nationale du Tôhoku et les universités privées de Waseda et Keiô (5 unités chacune), etc. Sept universités raflaient ainsi à elles seules plus de la moitié de la dotation...<sup>37</sup>

De la même façon, en 2003<sup>38</sup>, parmi les 133 projets sélectionnés qui allaient se partager 15,8 milliards de yens sur cinq ans (environ 135 millions d'euros) – soit entre vingt-trois et trente-cinq unités de recherche pour chacun des domaines retenus : « médecine », « mathématiques, physique et sciences de l'univers », « génie civil, machines, construction et autres technologies », « sciences sociales », « domaines multidisciplinaires, complexes et nouveaux » –, les mieux dotées étaient-elles de nouveau les universités nationales de Tôkyô et de Kyôto (respectivement 15 et 11 projets chacune), suivies par l'université privée de Keiô (7 projets), l'université nationale d'Ôsaka (7 projets), l'Institut technologique de

<sup>36</sup> <http://www.mext.go.jp/english/news/2002/11/021101.htm>

<sup>37</sup> Source : Anzai Y., *op. cit.*, p. 11.

<sup>38</sup> Voir : [http://www.mext.go.jp/a\\_menu/koutou/coe/03090401.htm](http://www.mext.go.jp/a_menu/koutou/coe/03090401.htm)

Tôkyô (5 projets), les universités nationales de Nagoya, du Tôhoku, du Hokkaidô, du Kyûshû et de Kôbe (avec respectivement 6, 7, 6, 4, et 6 projets). Ces dix universités représentaient ainsi à elles seules 55,6 % des projets sélectionnés et raflaient 61 % de la dotation globale, et, deux d'entre elles, celles de Tôkyô et de Kyôto, se voyaient même accorder près du quart – 22 % – de l'ensemble des financements (respectivement 1,99 et 1,47 milliard de yens – 17 et 12,5 millions d'euros environ)<sup>39</sup>... Rappelons qu'il y a encore à ce jour 669 universités publiques et privées au Japon.

Beaucoup d'enseignants japonais redoutent ainsi qu'au travers des disciplines favorisées dans le programme des COE ne se lise en filigrane le désengagement progressif de l'Etat dans le financement des composantes centrées sur les disciplines ne présentant que peu d'intérêt, sinon même aucun intérêt du tout, au regard des besoins de l'économie.

#### 5.4. Le mouvement de fusion des universités

Une des conséquences directes de la réforme en cours est la fusion qu'elle va – ou même qu'elle a déjà dans certains cas – entraînée, aussi bien entre les universités publiques qu'entre les universités privées. Une enquête montrait qu'au début de 2002, près de 70 % des universités avaient envisagé, voire même décidé ce genre de fusion avec un autre établissement du supérieur<sup>40</sup>. Six universités et écoles supérieures nationales du Hokkaidô avaient créé un conseil regroupant leurs vice-présidents respectifs, trois universités avaient fait de même dans le Tôhoku, tandis que les sept universités nationales de l'île de Shikoku étaient en pourparlers pour fusionner leurs facultés d'éducation, etc.<sup>41</sup>

Depuis, le mouvement s'est accéléré et la loi du 9 juillet 2003 ainsi que les lois annexes actuellement en préparation<sup>42</sup> ont officiellement entériné un certain nombre de ces fusions ramenant à 97 institutions d'administration indépendante les 171 organismes nationaux liés à l'enseignement supérieur actuellement existant, les universités nationales *stricto sensu* passant de 99 à 89. L'université nationale de Tsukuba a ainsi fusionné depuis juillet dernier (2003) avec l'université des bibliothèques (métiers du livre) de Tsukuba, et celle de Yamashi avec l'université de médecine de la même ville. Cette fusion entre université nationale et université de médecine locales sera également réalisée à partir de la rentrée de 2004 pour les universités respectives des villes de Fukui, Shimane, Kagawa, Kôchi, Saga, Ôita et

---

<sup>39</sup> Voir (en japonais) : [http://www.mext.go.jp/a\\_menu/koutou/coe/03071701/001.htm](http://www.mext.go.jp/a_menu/koutou/coe/03071701/001.htm) ; (en français) <http://argon.u-strasbg.fr/Applicatifs/actujapon/Utilisateur/UtilisateurActualite.asp?idActualite=335>

<sup>40</sup> Source : *Asahi shinbun* 朝日新聞, 25 janvier 2002, p. 1 ; et : 11 octobre 2001, p. 3.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> Voir : [http://www.mext.go.jp/b\\_menu/houdou/15/02/030222.htm](http://www.mext.go.jp/b_menu/houdou/15/02/030222.htm) ; et : [http://www.mext.go.jp/a\\_menu/koutou/houjin/index.htm](http://www.mext.go.jp/a_menu/koutou/houjin/index.htm) ; ainsi que : Shinohara Kazuko, *As a Result of the Passage of the National University Reform Bills*, report Memorandum #03-08, National Science Foundation Tôkyô Regional Office, 20 août 2003, <http://www.nsftokyo.org/rm03-08.html>.

Miyazaki. Les autres fusions officiellement arrêtées verront l'université de la pêche de Tôkyô fusionner avec celle de la marine marchande de la même ville, l'université de la marine marchande de Kôbe faire de même avec l'université nationale de cette même ville, ainsi que l'université nationale du Kyûshû avec l'université de *design* du Kyûshû.

Quant aux 72 autres institutions nationales existant aujourd'hui, elles seront réduites après fusion administrative à... 8. Les 55 écoles techniques supérieures nationales, *kokuritsu kôtô senmon gakkô* 国立高等専門学校, ne constitueront plus qu'une seule entité administrative ! Les 15 organismes inter-universitaires nationaux fusionneront en quatre entités administratives indépendantes. Le *Kokuritsu rekishi minzoku hakutsukan* 国立歴史民俗博物館 (Musée national de l'histoire japonaise, dans la région de Tôkyô), le *Kokusai nihon bunka kenkyû sentâ* (*Nichibunken*) 国際日本文花研究センター (日文研) (Centre de recherche international d'études japonaises, de Kyôto), et trois autres organismes du même genre fusionneront ainsi en un unique « Institut de recherche de la culture et de l'homme », *Ningen bunka kenkyû kikan* 人間文化研究機関 (appellation provisoire). L'Institut national de l'informatique (*Kokuritsu jôhōgaku kenkyūjo* 国立情報学研究所), l'Institut de la statistique (*Tōkei sūri kenkyūjo* 統計数理研究所), l'Institut national de la recherche polaire (*Kokuritsu kyokuchi kenkyūjo* 国立極地研究所) et l'Institut national de la génétique (*Kokuritsu idengaku kenkyūjo* 国立遺伝学研究所) seront eux regroupés en un seul grand « Institut de recherche de l'information et des systèmes », *Jōhō – shisutemu kenkyū kikan* 情報・システム研究機関 (appellation provisoire), etc.

Pour le *monbushō*, ces fusions devraient permettre le renforcement du système de l'éducation et de la recherche au Japon en rendant le pays plus compétitif sur le plan international. Dans les faits, il s'agit surtout, pour le moment, en ce qui concerne notamment les universités privées et certaines petites universités publiques, d'un réflexe de survie de la part d'établissements qui savent très bien que, dans la nouvelle configuration de l'enseignement supérieur japonais ainsi que dans le contexte actuel de chute démographique, leur fusion en des entités plus grandes – et donc financièrement plus robustes – est quasiment leur seule garantie de survie. Et personne ne fait non plus mystère du fait que ces fusions ou ces regroupements entraîneront à terme des coupes sombres, sinon claires, parmi les personnels qui, de toute façon, enseignants ou non, connaîtront une précarisation de leur statut.

Certains prévoient même qu'à moyen terme, la réforme des universités nationales provoquera, c'est du moins le titre polémique d'un ouvrage paru en 2001<sup>43</sup>, la disparition de près de 300 des actuelles universités privées.

---

<sup>43</sup> Nakamura Chūichi 中村中一, *Kokuritsu daigaku min.eika de 300 no shidai ga tsubureru* 国立大学民営化で300の私大が潰れる (La privatisation des universités nationales sera la ruine de 300 universités privées), Tôkyô, Êru shuppansha/Yell Books, 2001.

## 5.5. Le renforcement des liens avec le monde économique

Parallèlement à ces fusions, synonymes de mutualisation des ressources sinon d'économies à grande échelle, l'autre grand objectif de la réforme, pour le gouvernement, est de favoriser les liens entre les centres de recherche universitaires performants et le monde industriel. Cet objectif, longtemps l'apanage des universités privées japonaises, est devenu, depuis le milieu des années 1990, au travers d'une série de textes officiels, une des priorités que le gouvernement a imposé aux universités nationales. Le plan du *monbushô*, aujourd'hui, est de faire en sorte que plusieurs centaines de sociétés réunissant en un même pôle l'administration/Etat, les universités et les entreprises voient rapidement le jour. Bien sûr, les secteurs concernés appartiennent presque exclusivement aux domaines scientifiques (voir les intitulés des domaines favorisés par les COE) : informatique, environnement, robotique, nanotechnologies, sciences de la vie, électronique, chimie, etc. L'objectif est de passer d'un système dans lequel était jusqu'ici largement dominante la recherche fondamentale à une situation de coopération tripartite centrée autour de la recherche appliquée, et cela en rapprochant le monde universitaire du monde économique de façon à ce que celui-là s'adapte davantage et mieux aux besoins de celui-ci.

Cette plus grande implication du privé dans la recherche publique apparaissait à beaucoup d'autant plus nécessaire que jusqu'ici, globalement, les budgets de la recherche ne provenaient qu'à 52,2 % de l'Etat (chiffre de 2002), et que le budget public pour l'enseignement supérieur ne représentait que 0,43 % du PIB<sup>44</sup>. Les lois votées à partir du milieu des années 1990 afin de renforcer les ponts établis entre le secteur privé et les universités ont commencé à porter timidement leurs fruits : les contrats de R&D passés entre entreprises et universités, qui ne représentaient en 1991 que 45 milliards de yens, se montaient en 1998 à 60 milliards (respectivement 382 et 510 millions d'euros environ)<sup>45</sup>. Chiffre encore insuffisant cependant aux yeux du gouvernement, pour qui, à l'évidence, il s'agit maintenant de passer à la vitesse supérieure.

Un des leitmotiv des autorités japonaises – à l'exemple de ce qui se fait dans d'autres pays – consiste à encourager les chercheurs universitaires à mieux valoriser leurs travaux notamment par des dépôts de brevets. Mais, sur ce plan-là aussi, les risques sont grands, aux yeux des scientifiques japonais, de voir les effets positifs de tels encouragements annihilés par l'abandon de pans entiers de la recherche, l'abandon de tout ce qui ne déboucherait pas sur des applications industrielles immédiates. Le tableau que dresse les chercheurs japonais sur leurs pages Web est terriblement pessimiste : travaux orientés par les seuls besoins du marché, court terme privilégié aux dépens de la recherche fondamentale, résultats confisqués ou gelés pour protéger les avantages des partenaires « payeurs », etc. Mais sur ce point, il est vrai, le débat n'est pas propre au Japon.

---

<sup>44</sup> Source : Anzai Y., *op. cit.*, p. 10.

<sup>45</sup> *Ibid.*

Quoi qu'il en soit, nul ne nie aujourd'hui que dans le cas du Japon le nouveau statut des universités nationales donnera les moyens à l'Etat de mettre lesdites universités au service des besoins immédiats de l'économie.

## 5.6. Liberté académique et liberté de recherche

Là où le débat redevient original, en revanche, c'est lorsqu'on s'intéresse aux arguments avancés par ceux – chercheurs, intellectuels, public – qui s'opposent à la réforme à venir et à la privation de la liberté académique à laquelle elle va, à leurs yeux, aboutir. Outre les arguments déjà évoqués, d'aucuns en effet affirment, à un moment ou à un autre, l'anticonstitutionnalité de la loi du 9 juillet 2003 et le caractère « illégal » de son contenu au regard de la Loi fondamentale sur l'éducation de 1947.

La Constitution en effet affirme dans son bref article 23 que « la liberté de l'enseignement est garantie<sup>46</sup> ». L'article 98 rappelle par ailleurs que « la présente constitution est la loi suprême du pays », si bien qu'« aucune loi, ordonnance, aucun édit impérial ou autre acte de gouvernement, en tout ou partie, contraire aux dispositions y afférentes, n'aura force de loi ou validité<sup>47</sup>. » Pour les opposants à la réforme, la loi de juillet 2003 ne garantissant plus la liberté d'enseignement et de recherche – ce qui est un euphémisme –, elle ne respecte donc pas la Constitution : l'article 98 la rend caduque.

La Loi fondamentale sur l'éducation, elle-même liée organiquement à la Constitution par son préambule, outre qu'elle réaffirme la liberté de l'enseignement (article 2 et surtout article 10<sup>48</sup>), insiste également sur un autre des grands principes fondateurs du système éducatif japonais de l'après-guerre : l'« égalité des chances dans l'éducation » (article 3<sup>49</sup>). Or en « privatisant » de fait ses universités nationales le gouvernement ne prive-t-il pas la population de la garantie d'un « moindre coût » au regard du budget des familles ? Ne subordonne-t-il pas l'égalité des chances aux besoins bien pensés du monde économique ? Le concept même de « *distinctive universities* » évoqué plus haut apparaît ainsi à beaucoup comme intrinsèquement contraire au principe d'égalité affirmé à la fois par la Constitution et par la Loi fondamentale sur l'éducation.

De même, le nouveau statut des universités ne contrevient-il pas à l'article 6 de cette loi qui stipule que

---

<sup>46</sup> Direction générale de l'information, ministère des Affaires Etrangères du Japon, *La Constitution du Japon*, « La vie au Japon », n° 05202 (décembre 1976), p. 3.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>48</sup> Horio Teruhisa, *L'Education au Japon*, Paris, CNRS Sociologie, 1993, p. 275-277.

<sup>49</sup> *Ibid.*

« les enseignants des écoles prescrites par la loi sont au service de la communauté tout entière. [...] le statut d'enseignant doit être respecté et un traitement juste et approprié doit lui être garanti<sup>50</sup> » ?

Si, répondent les opposants à la réforme. Non, ceux qui veulent la voir aboutir.

A ce sujet, l'attitude de l'Association des universités nationales japonaises, *Kokuritsu daigaku kyôkai* 国立大学協会 (JANU, *Japan Association of National Universities*), est exemplaire des attermolements et symptômes des renoncements de nombreux dirigeants universitaires japonais. Comme le note un internaute japonais à la plume ou au clavier féroce :

« C'est une des grandes ironies de l'histoire japonaise contemporaine que de voir l'Association des universités nationales japonaises, une organisation qui avait été créée à l'origine, en 1950, pour défendre la liberté académique et l'autonomie des universités nationales japonaises, agir aujourd'hui comme un serviteur docile des assassins de ces deux valeurs fondamentales de la société japonaises<sup>51</sup>. »

De fait, après avoir tout d'abord manifesté son opposition à la réforme lorsque celle-ci a commencé à être évoquée par le gouvernement, l'Association des universités nationales japonaises a ensuite choisi de coopérer avec le ministère à partir de juin 2000, dans l'espoir d'essayer d'influencer les promoteurs du projet et de sauvegarder leur autonomie ainsi que leur liberté académique. Sans succès toutefois puisque, de concessions en concessions, l'association s'est retrouvée obligée de cautionner une réforme qui, sur ces questions, a abouti à l'exact opposé de sa mission initiale. Comme le regrette l'éditorial de l'*Asahi shinbun* 朝日新聞 du 27 mars 2002 :

« ce qui est regrettable, c'est qu'il n'y ait pas eu de débat dans lequel aurait été discuté, sans idées préconçues, de ce que devait être le statut de *hōjin* appliqué aux universités<sup>52</sup>. »

On peut considérer qu'il s'agit là encore d'un euphémisme, tant, sur cette question, le ministère de l'Éducation et le gouvernement – on l'a dit – sont passés en force.

Certes, d'aucuns s'accordent encore pour dire que la souplesse sinon la liberté gagnée par rapport au système actuel sera salutaire pour la collectivité. Mais une des grandes craintes – et l'un des principaux motifs d'opposition à cette réforme, outre son caractère anticonstitutionnel et la perte des libertés d'enseignement et de recherche qu'elle entraîne – est la différence de traitement réservé aux personnels universitaires par rapport à leurs *alter ego* qui, pour travailler dans des organismes devenus aujourd'hui eux aussi « autonomes », n'en ont pas moins conservé leur statut de fonctionnaire. Bref, le refus se focalise en grande partie – mais pas

---

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> Voir : <http://www003.upp.so-net.ne.jp/znet/UniversityIssues/english/JANU-irony.html>

<sup>52</sup> *Asahi shinbun*, 27 mars 2002, p. 2.

seulement on le verra – sur le fait que va s’appliquer aux universitaires et à eux seuls un changement d’employeur, lequel ne sera plus l’Etat, mais les universités, elles-mêmes transformées en organismes « privées ».

Si l’on voit bien l’avantage que lesdites universités vont gagner sur le plan de la gestion des personnels dont notamment les personnels enseignants : plus grande souplesse dans le recrutement (et le licenciement), la nature et la durée des contrats, le nombre d’heures d’enseignement, etc. – toute chose qui leur permettra de s’adapter à la demande étudiante –, on voit mal en revanche ce que les enseignants-chercheurs vont y gagner. La crainte est grande en effet que leur carrière ne soit plus gérée sur des critères scientifiques, académiques ou pédagogiques, mais exclusivement à partir de leur « rentabilité ».

Au niveau des dirigeants actuels des universités nationales les avis sur toutes ces questions sont loin d’être unanimes et une grande variété d’opinions s’est fait jour – qui traduit sans doute aussi quelque part le caractère incertain et flou de nombreux aspects de cette réforme.

A la question : « êtes-vous d’accord avec l’idée qu’en termes de finances publiques, les universités nationales ne sont pas des biens publics ? », le président de l’université nationale Hitotsubashi 一橋大学 (Tôkyô), Ishi Hiromitsu 石弘光, qui est également le vice-président de l’Association des universités nationales japonaises, répondait à un journaliste de l’*Asahi shinbun* en mars 2002 :

« Du fait que les universités génèrent des profits individuels sous la forme de promotions et de salaires [futurs pour les étudiants], elles ne peuvent pas être considérées comme des biens purement publics. Le ministère de l’Education [...] est entièrement derrière la ministre Tôyama Atsuko [遠山敦子], dont la politique repose sur le principe que le gouvernement central ne doit rien faire, qui peut être délégué au secteur privé ou aux autorités locales. Il est donc bien temps de redéfinir la nature des universités nationales<sup>53</sup>. »

Tous les présidents d’universités nationales sont cependant loin de partager ce point de vue. L’un d’entre eux, Tanaka Hiromitsu 田中弘允, président de l’université de Kagoshima 鹿児島大学, affichait ainsi son opposition au projet de réforme en ce même mois de mars 2002 et toujours dans l’*Asahi shinbun*, en déclarant qu’il y avait « un grand danger à appliquer les lois du marché à l’enseignement supérieur<sup>54</sup> ». Opposant les soucis d’équilibre budgétaire et de réforme fiscale du gouvernement aux conditions nécessaires à l’exercice et à l’avancement de la recherche et de l’enseignement, Certains présidents contestent ainsi, notamment, l’abandon de la doctrine « un département, une université nationale », un abandon qui va affaiblir certaines régions et créer des inégalités dont le Japon pourrait souffrir dans le futur – sans compter que cette mesure apparaît, comme on l’a vu, contraire à la loi de 1947 sur l’éducation, voire même anticonstitutionnelle, dès lors qu’elle met à mal l’égalité de tous face à l’éducation

<sup>53</sup> <http://www.asahi.com/english/op-ed/K2002030700399.html>

<sup>54</sup> <http://www.asahi.com/english/op-ed/K2002031100233.html> (ainsi que citations suivantes).

en fonction de critères sociaux ou tout simplement de critères géographiques. Pour Tanaka Hiromitsu,

« la recherche scientifique et l'enseignement supérieur qui touche au développement spirituel de l'humain ne doivent pas être l'objet de pressions extérieures ».

A l'objection de son interviewer qui lui oppose qu'« un certain nombre de présidents d'université eux-mêmes disent que de nombreux enseignants négligent leur recherche et manquent d'énergie pour se réformer eux-mêmes, oublieux qu'ils sont en cela de leur devoir envers la société » – un argument répété à l'envi par les tenants de la réforme –, Tanaka rétorque, résumant en cela le point de vue de beaucoup d'enseignants-chercheurs des universités nationales, et notamment les enseignants-chercheurs en sciences humaines qui sont les plus touchés par la réforme :

« Comme les professeurs de sciences doivent s'occuper de leurs élèves durant le temps scolaire, ils ont juste le temps de faire progresser leurs recherches pendant les week-ends et leurs vacances d'été et d'hiver. Les enseignants des arts libéraux, eux, peuvent ne pas apparaître aussi occupés du fait qu'ils ont le temps de se promener, mais, en réalité, leur cerveau est tout le temps en activité. J'entends bien les critiques qui disent que nous vivons en apparence une vie facile, mais personne ne peut voir ce qui se passe dans nos têtes. De telles critiques ne doivent pas selon moi être prises pour argent comptant... »

Enfin à la critique qui déplore la non-compétitivité actuelle des universités japonaises, Tanaka répond :

« Il y a deux types de compétitions : une qui consiste à battre ses rivaux et une autre qui vise à progresser ensemble au travers d'une amicale rivalité. L'objectif ultime de l'éducation est de développer le caractère humain. Il est complètement erroné de vouloir appliquer les mécanismes de la compétitivité des marchés aux universités. »

La réponse de Tanaka Hiromitsu reste, à l'évidence, toute empreinte de la philosophie qui a présidé à l'établissement du système éducatif japonais de l'après-guerre, une philosophie qui est sans conteste aujourd'hui sérieusement mise à mal par la réforme des universités nationales.

Cette réforme entraîne également une foule de problèmes annexes que nous ne pouvons aborder ici tel que celui de la formation continue des enseignants. La réforme des universités semble en effet être également le prétexte pour refondre le système de formation des enseignants en réduisant drastiquement le nombre – aujourd'hui 48 – des institutions chargées de cette tâche, mettant ainsi terme au système de l'après-guerre, système dans lequel une école normale existe dans chaque département. Difficile d'y voir autre chose qu'un objectif financier de restriction des coûts. Mais un problème de fond apparaît cependant lorsqu'on considère les autres tâches, notamment celles de formation continue assumées jusqu'ici par ces écoles : qui s'en chargera dans le cas où elles disparaîtraient et

qu'advient-il également des cours qu'elles assurent dans les cursus d'autres établissements universitaires ? Les conséquences sur le tissu éducatif local seront importantes, entraînant vraisemblablement de nouvelles modalités de certification et... de contrôle des enseignants.

De fait, et les propos du président de l'université de Kagoshima cités plus haut nous en paraissent l'illustration parfaite, la réforme des universités nationales n'est que la première étape d'un projet de restructuration complète du système éducatif japonais, un projet qui cherche à rompre définitivement avec le modèle de l'après-guerre et à inscrire l'éducation japonaise dans une logique purement libérale. Ainsi d'une certaine manière, apparaît-elle aussi comme l'une des premières manifestations d'un changement radical de projet de société.

## Conclusion

Considérons tout d'abord, en guise de conclusion, les lignes suivantes :

« Le renforcement de l'autonomie des universités, dans le cadre du service public, est une chance à saisir. Il devra se fonder sur un principe simple : tout ce qui peut être mieux géré au niveau des universités doit l'être. Il faut en effet qu'elles puissent définir plus librement leur organisation interne et qu'elles jouissent d'une plus large autonomie pédagogique. Tout en poursuivant la politique contractuelle, il faut rechercher une plus grande souplesse pour la gestion des personnels et déconcentrer progressivement celle du patrimoine. Les universités doivent pouvoir gérer plus facilement leurs activités industrielles et commerciales et bénéficier d'un assouplissement des procédures de passation des marchés publics. Une telle autonomie implique, bien sûr, le renforcement de notre politique d'évaluation publique, qui devra servir tout autant aux établissements qu'au pilotage national<sup>55</sup>. »

On trouve dans ces lignes la description fidèlement résumée de la réforme des universités nationales japonaises que nous nous sommes efforcé de présenter ici. Pourtant ces quelques lignes n'ont pas été écrites par un ministre ou un haut responsable de l'éducation japonais, pas plus qu'elles n'évoquent la réforme des universités nationales japonaises. Elles sont extraites d'une tribune de notre actuel ministre de l'Éducation, Luc Ferry, intitulée « Nos priorités pour l'enseignement supérieur », tribune parue dans *Le Monde* du 5 juillet 2002. Certaines phrases paraissent néanmoins tout droit sorties des différents textes du ministère de l'Éducation japonais relatifs à cette réforme... Tout y est : le renforcement de l'autonomie des universités et du service public, l'affirmation que tout ce qui peut être mieux géré au niveau des universités doit l'être, la volonté de libérer l'organisation interne des universités afin de favoriser une plus large autonomie pédagogique, la politique contractuelle, le désir d'une plus grande souplesse de la gestion des personnels, la nécessité de développer les activités industrielles et

---

<sup>55</sup> Luc Ferry, « Nos priorités pour l'enseignement supérieur », *Le Monde*, 5 juillet, 2002, p. 16.

commerciales des universités, le souci de renforcement de la politique d'évaluation publique, etc.

L'exemple japonais, rapporté aux réformes universitaires en cours dans les pays européens, nous montre que, sans doute pour la toute première fois dans l'histoire du Japon, comme dans celle des pays européens – et de nombreuses voix se sont élevées au Japon pour le signifier –, une réforme éducative d'une aussi grande envergure ne va pas être mise en place pour tenter de résoudre des problèmes d'éducation ou de recherche propres à chacun des systèmes concernés, problèmes précisément ciblés et évalués, mais pour appliquer indifféremment à la gestion de tous ces systèmes des principes idéologiques identiques – en l'occurrence néolibéraux ou ultralibéraux – développés pour l'ensemble de l'économie mondiale. Dit autrement, pas plus au Japon que dans les pays européens il ne s'agit d'une réforme venant de l'intérieur du système éducatif : elle lui est extérieure. Sinon il faudrait expliquer comment et pourquoi des systèmes universitaires historiquement, structurellement et socialement aussi différents que le système français et le système japonais – des systèmes qui doivent par ailleurs faire face à des problèmes d'ampleur égale mais de natures différentes – appelleraient des réformes parfaitement identiques sur le fond et qui ne se distinguent que par leurs modalités d'application, liées elles, à ces différences.

La réforme des universités nationales japonaises participe à l'évidence au processus de redéfinition internationale de l'enseignement supérieur qui a débuté au début des années 1990. Un processus qui est lui-même inclus dans le contexte de mondialisation ou de globalisation des économies : il suffit pour s'en convaincre d'analyser le rôle moteur que, depuis une décennie, jouent dans le débat sur l'éducation, des organismes qui *a priori* n'étaient pas destinés à s'occuper directement de ces questions : OCDE, OMC, FMI, Banque Mondiale, Commission européenne, etc. – auxquels, dans le cas du Japon, on peut ajouter le *Keidanren* 経団連, l'organisation du patronat japonais... ; il suffit également de « lire » les modalités et les conséquences de la réforme des universités nationales japonaises au filtre des recommandations et des mesures préconisées par les multiples rapports produits par ces organismes : on constatera alors une adéquation parfaite entre les unes et les autres<sup>56</sup>. Ladite réforme s'inscrit parfaitement dans le nouveau paradigme des politiques publiques des pays de l'OCDE – elle peut même en être considérée comme l'élément le plus abouti à ce jour et l'archétype des réformes à venir dans les autres pays : diversification des établissements, « mises en place d'institutions moins coûteuses qui se différencient sur le plan des tâches, des

---

<sup>56</sup> Voir : Christian Laval, *L'École n'est pas une entreprise – le néo-libéralisme à l'assaut de l'enseignement public*, Paris, La Découverte, 2003 ; Christian Laval et Louis Weber (sous la direction de), *Le Nouvel Ordre éducatif mondial*, Paris, Nouveaux Regards / Syllepse, 2002 ; Pierre Milot, « La Reconfiguration des universités selon l'OCDE », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 148, juin 2003, p. 68-69 ; Nico Hirtt, *L'École prostituée*, Bruxelles, Editions Labor / Espace de Libertés, Editions du Centre d'Action Laïque, 2001 ; Gilles Breton et Michel Lambert (sous la direction de), *Globalisation et universités – Nouvel espace, nouveaux acteurs*, Québec, UNESCO/Presses de l'université de Laval, 2003 ; Georges Felouzis (sous la direction de), *Les Mutations actuelles de l'Université*, Paris, PUF, 2003 ; etc.

formations et des prestations<sup>57</sup> », participation des entreprises dans la définition des programmes d'enseignement et de recherche, priorité accordée aux partenariats entre entreprises et universités, coopération avec l'industrie pour favoriser les transferts de technologies et de savoirs, « mouvements et relations entre l'industrie, l'Etat et l'université dans le développement scientifique et technologique [considérés comme des] facteur[s] économique[s] déterminant[s]<sup>58</sup> », recentrage de toutes les capacités et stratégies d'innovation au bénéfice des entreprises, politique de planification stratégique concernant « les disciplines pour lesquelles les capacités de recherche doivent être maintenues et financées, celles pour lesquelles des investissements en équipements scientifiques doivent être effectués et celles pour lesquelles les efforts spécifiques visant à lier plus étroitement la recherche à l'enseignement seront fructueux<sup>59</sup> ». Ces deux dernières recommandations pourraient ainsi être une description fidèle de la politique des COE. Mais toutes les recommandations récentes en matière d'éducation et de recherche des grands organismes économiques et financiers de la planète se retrouvent aussi bien en filigrane dans les modalités de la réforme actuelle des universités nationales japonaises.

Une réforme qui est ainsi à étudier et à analyser non seulement par intérêt pour la société japonaise et le devenir du Japon, mais également afin de mieux cerner la nature et les conséquences des choix politiques que les dirigeants des pays européens sont en train d'effectuer en termes d'éducation.

### **Bibliographie complémentaire sur les universités japonaises**

#### OUVRAGES OU ARTICLES EN FRANÇAIS :

Anonyme, « Une université en crise », *Cahiers du Japon*, n° 38, hiver 1988, p. 60-61.

ATODA Naosumi, « Privatiser les universités japonaises », *Cahiers du Japon*, n° 73, automne 1997, p. 37-42.

HARAYAMA Yuko, « Le système universitaire au Japon », *Gestion de l'enseignement supérieur*, vol. 10 n° 1, OCDE, 1998, p. 77-97.

HARAYAMA Yuko, « L'enseignement au sein de l'université japonaise », *Savoir Education Formation*, n° 3/4, 1996.

HARAYAMA Yuko, « La place de l'université au sein du système de recherche au Japon », *Savoir Education Formation*, 1997.

HARAYAMA Yuko, *Le Système universitaire japonais*, Paris, Economica, 2000.

JOLIVET Muriel, *L'intégration sociale par la voie du travail : les diplômés des universités japonais*, thèse de doctorat de troisième cycle, Paris III, 1981.

---

<sup>57</sup> J. Samil, *Higher Education and Economic Development : Strategies for Reform. A Policy Brief*, Banque mondiale, 1992 (cité par P. Milot, *op. cit.*, p. 68).

<sup>58</sup> OCDE, *L'Economie fondée sur le savoir*, 1996, p. 7 (cité par P. Milot, *op. cit.*, p. 69).

<sup>59</sup> OCDE, *La Recherche universitaire en transition*, Groupe sur le système scientifique, 1998, p. 72 (cité par P. Milot, *op. cit.*, p. 71).

- JOLIVET Muriel, « La formation universitaire est-elle vraiment indispensable ? », *Encyclopédie permanente du Japon*, Paris, POF, tome 9, avril-juin 1981-1982.
- JOLIVET Muriel, « Le mythe de l'université au Japon et l'emploi », *Critique*, janvier-février 1983, n° 428-429, p. 82-92
- JOLIVET Muriel, *L'Université au service de l'économie japonaise*, Paris, Economica, 1985.
- KITAMURA Kazuyuki, « L'Avenir de l'enseignement supérieur au Japon », *Sociologie du travail*, vol. 33, n° 1, 1991, p. 51-62.
- LECLERCQ Jean-Michel, « Le système éducatif français et le système éducatif japonais : vrais ou faux jumeaux ? », *Revue Française de Pédagogie*, n° 121, octobre-novembre-décembre 1997, p. 39-48.
- MURAKAMI Yasusuke, « Université : la divine comédie », *Cahiers du Japon*, n° 38, hiver 1988, p. 62-72.
- MURDOCH Jake, « Effet d'établissement sur l'insertion professionnelle des diplômés du supérieur : une comparaison entre six pays européens et le Japon », Georges Felouzis (sous la direction de), *Les Mutations actuelles de l'université*, Paris, PUF, 2003, p. 279-290.
- OCDE, *Politiques de l'enseignement supérieur*, Paris, 1974.
- SABOURET Jean-François, « Les performances de l'université », *France Japon Eco*, n° 38, 1<sup>er</sup> trimestre 1989, p. 29.
- SABOURET Jean-François, « Savoir et affaires au Japon : l'industrie de l'enseignement supérieur privé », *La Revue française de finances publiques*, numéro 27, 1989 [repris sous le titre : « Le financement de l'enseignement supérieur privé », *Problèmes économiques*, n° 2.161, 7 février 1990, p. 28-32].
- Université Paris-Sud 11 (éd.), *L'Interface entreprise-université*, Orsay, 1990.
- YAMADA Reiko, « L'enseignement supérieur et les rôles dévolus à chaque sexe dans la société japonaise : le point sur les disparités », *Perspectives*, vol. XXV, n° 4, décembre 1995, p. 879-892.

#### OUVRAGES RÉCENTS EN ANGLAIS :

- CUTTS Robert L., *An Empire of Schools – Japan's Universities and the Molding of a National Power Elite*, Armonk, NY, M.E. Sharpe, 1997.
- MARSHALL Byron K., *Academic Freedom and the Japanese Imperial University, 1868-1939*, Berkeley, Los Angeles, University of California Press, 1992.
- McVEIGH Brian J., *Japanese Higher Education as Myth*, Armonk, NY, M.E. Sharpe, 2002.
- RAHM Dianne, KIRKLAND John, BOZEMAN Barry, *University Industry R & D Collaboration in the United States, the United Kingdom, and Japan*, Dordrecht, The Netherlands ; Boston, Kluwer Academic Publishers, 2000.

#### OUVRAGES RÉCENTS EN JAPONAIS :

- 古沢由起子『大学サバイバル』 集英社新書0122E 2001年
- 岩崎紹介・小沢弘明『激震！国立大学』 未来社 1999年
- 喜多村和之『大学は生まれ変わるか』 中公新書1631 2002年
- 『日本の大学』河合塾／東洋経済 [annuaire réactualisé tous les ans]
- 日本科学者会議『国立大学がなくなるって、本当?!』水曜社 1999年
- 大崎仁『大学改革1945ー1999』有斐閣選書 1999年
- 佐藤進『大学の生き残り戦略 少子化社会と大学改革』社会評論社 2001年
- 『世界』2002年12月号「大学—「改革」という名の崩壊」
- 竹内洋と中公新書クラブ編集部『論争・東大崩壊』 中公新書クラブ 2001年
- 全国大学高専教職員組合『国立大学の改革と展望 独立行政法人化への対抗軸』日本評論社 2001年

#### PAGES RESSOURCES SUR LE WEB :

- [http://www.fas.harvard.edu/~rijs/unibib\\_index.html](http://www.fas.harvard.edu/~rijs/unibib_index.html)
- <http://www.mext.go.jp>
- <http://www.jsps.go.jp>